

Réglementation

ÊTRE EN RÈGLE AVEC LES PAPIERS DU BATEAU ET DU PILOTE

- Vous souhaitez passer le permis fluvial ;
- Vous avez perdu votre permis et souhaitez un duplicata ;
- Vous êtes titulaire d'un permis mer et vous souhaitez obtenir le permis fluvial ;
- Vous voulez vous assurer que votre bateau est bien en conformité avec la réglementation ;
- Vous êtes étranger et vous désirez savoir si votre permis est valable en France ;
- Vous avez acheté un bateau à l'étranger et souhaitez le faire inscrire en France...

Pour tous ces aspects réglementaires (papiers du bateau et permis), un seul interlocuteur : le service instructeur ou www.developpement-durable.gouv.fr.

ÊTRE EN RÈGLE AVEC LE PÉAGE

Le péage est à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance*. Sont exemptées les embarcations de longueur inférieure ou égale à 5 mètres et dotées d'un moteur de moins de 9,9 CV réels (soit 7,29 Kw), ainsi que tous les bateaux utilisés par certains services publics (décret du 26/12/96). Le péage est dû chaque fois que le bateau navigue sur les voies navigables confiées à VNF en respect de la réglementation en vigueur. Il donne droit à l'usage normal du domaine public fluvial. Par navigation, on entend le déplacement du bateau, qu'il y ait ou non franchissement d'écluses. En ce qui concerne l'exercice de la navigation de plaisance, des activités nautiques et motonautiques spécifiques, comme le ski nautique, le jet ski... il est nécessaire de consulter auprès des services locaux ou sur internet, le règlement particulier de police de la navigation du lieu de la pratique.

En application des conditions générales de paiement (CA du 23/06/11), la vignette plaisance n'est ni échangeable, ni remboursable, ni annulable et ne dispense pas :
→ du paiement de certains services exceptionnels, tels que le passage de souterrains en convoi remorqué, l'utilisation d'ascenseurs, de pentes d'eau... ou le passage d'écluses en dehors des heures de navigation, ouvrages particuliers.
→ des droits de stationnement, notamment dans les ports ou à certains quais aménagés et offrant des prestations spécifiques aux plaisanciers.
Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet de VNF : www.vnf.fr - rubrique : La Capitainerie / Vignette plaisance.

*Code des transports - Délibération du conseil d'administration de VNF du 03/10/2013.

Carte des services instructeurs

DDTM du Nord
Délégation à la mer et au littoral et navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 94 55 60
ddtm-dmli-nord@gouv.fr

DRIEA
Département de la sécurité des transports fluviaux
24, quai d'Austerlitz - 75013 PARIS
Tél. : 01 44 06 19 62
SN-Seine@developpement-durable.gouv.fr

DDT du Bas-Rhin
Pôle navigation
14, rue du maréchal Juin
BP 61003 - 67070 STRASBOURG
Cedex - Tél. : 03 88 88 91 00
ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr

DDTM de Loire-Atlantique
Service transports - Centre instructeur de sécurité fluviale
10, boulevard Gaston Serpette
44000 NANTES
Tél. : 02 40 67 26 26
ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr

DDT du Rhône
165, rue Garibaldi - CS 33 862
69401 LYON Cedex 3
Tél. : 04 72 56 59 29
ddt-ptn@rhone.gouv.fr

DDT de la Haute-Garonne
Service des risques et gestion de crise - Unité navigation et sécurité
Cité administrative - Bât A - 2, boulevard Armand Duportal
BP 70001 - 31074 TOULOUSE Cedex 9 - Tél. : 05 61 10 60 80
SN-Toulouse@developpement-durable.gouv.fr

Tarifs du péage plaisance 2014

(valable sur l'année civile)

Forfaits	Mus à force humaine	I - de 8 ml	II de 8 ml à - de 11 ml	III de 11 ml à - de 14 ml	IV 14 ml et +
1 jour ⁽¹⁾	-	2,5€ x Long. + 10,4€	2,5€ x Long. + 15,8€	2,5€ x Long. + 21,0€	2,5€ x Long. + 26,1€
3 jours ⁽²⁾	-	3,5€ x Long. + 14,3€	3,5€ x Long. + 21,8€	3,5€ x Long. + 29,0€	3,5€ x Long. + 36,1€
Loisirs ⁽³⁾	-	7,0€ x Long. + 26,0€	7,0€ x Long. + 37,9€	7,0€ x Long. + 49,8€	7,0€ x Long. + 63,6€
Liberté ⁽⁴⁾	38,6 €	7,8€ x Long. + 82,3€	7,8€ x Long. + 189,1€	7,8€ x Long. + 360,3€	7,8€ x Long. + 470,5€

(1) délivré pour un jour daté, ce forfait offre une flexibilité totale dans la programmation des sorties.
(2) délivré pour 3 jours datés (consécutifs).
(3) délivré pour 30 jours datés consécutifs (date de départ et de fin de validité). Ce forfait permet aux adeptes des longs séjours de naviguer pendant 30 jours.
(4) délivré pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). La formule « liberté » permet de profiter librement et sans contraintes de la voie d'eau à toute période de l'année.

Conformément au code des transports, le calcul des tarifs est fonction de la durée d'utilisation du réseau et des caractéristiques du bateau. Ils sont arrondis à la première décimale supérieure.

Le calcul se définit comme suit : une part variable fonction de la durée d'utilisation du réseau et des caractéristiques du bateau définies par sa longueur (valeur exprimée en euros X longueur du bateau inscrite sur le certificat d'immatriculation) + une part fixe proportionnelle à la durée d'utilisation (montant forfaitaire).

Une remise de 17% est appliquée uniquement sur les forfaits « Liberté » acquis au plus tard le 31 mars 2014. Pour les forfaits « Liberté », les tarifs de l'année N sont plafonnés à 30% d'augmentation par rapport à ceux de l'année N-1, éventuellement plafonnés, pour un même bateau.

Les tarifs sont payables au comptant.

Pour toute correspondance relative à la vente de vignettes, veuillez contacter l'adresse suivante : contacts.vpel@vnf.fr

Vignette : comment et où l'acheter ?

Par internet (offre valable pour les plaisanciers uniquement au tarif normal).
Règlement par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) via un site de paiement sécurisé, ou **par espèces, par chèque bancaire** (libellés en euros pour les ressortissants de l'Union européenne) au guichet dans les points de vente ci-dessous.
Les données à fournir au guichet, également nécessaires à la création d'un compte client internet : les coordonnées du propriétaire (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail), du bateau (le numéro d'immatriculation, d'inscription ou à défaut la série, le nom du bateau, la largeur, la longueur, la puissance moteur).
Remarque : une photocopie du permis de navigation, de la carte mer ou de l'acte de francisation, ainsi que le justificatif de la puissance moteur seront demandés pour tout achat au guichet.

Au règlement du péage, une attestation de délivrance et une vignette à produire en cas de contrôle, vous seront remises. La vignette doit être apposée à l'avant du bateau, à tribord, afin qu'elle soit visible de l'extérieur en toutes circonstances. Des vérifications pourront être effectuées en tout point du réseau, soit par les agents assermentés de VNF (décret 93-1243 JO du 19/11/1993), soit par les services chargés du maintien de l'ordre. En cas d'infraction, un procès-verbal sera dressé. Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les textes, et pourront sous certaines conditions, se voir proposer, après accord du Procureur de la République, une amende transactionnelle.

Points de vente

AGDE
Quai du bassin rond - 34300
Tél. : 04 67 94 10 99-06 60 71 42 16
En raison de la mobilité du gestionnaire, veuillez contacter la régie par téléphone, avant tout déplacement.

ARMENTIÈRES*
Écluse d'Armentières - 59280
Tél. : 03 20 77 15 67

BERLAIMONT*
Écluse Berlaimont - 59145
Tél. : 03 27 58 81 70

BÉTHUNE
175, rue Ludovic Boutleux
CS 30820 - 62 408 Cedex
Tél. : 03 21 63 24 30
Du lundi au vendredi de 10h à 12h - 14h à 16h

CASTETS EN DORTHE*
Écluse 53 de Castets
1, route du Moulin - 33210
Tél. : 05 56 62 83 07

COMPIEGNE
79, barrage de Venette
60280 VENETTE
Tél. : 03 44 83 85 00
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h - 13h30 à 16h45
Le vendredi de 8h30 à 12h - 13h30 à 16h

DUNKERQUE
Terre-Plein du jeu de Mail
BP 1008 - 59375
Tél. : 03 28 58 71 25
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 - 14h15 à 16h

FRONTIGNAN
Pointe Caramus
BP 90071 - 34111
Tél. : 04 67 46 65 84
Du lundi au Jeudi de 8h30 à 11h30 - 14h à 16h

GIVET*
Écluse 59 des 4 cheminées - 08600 - Tél. : 03 24 41 26 73

LILLE
37, rue du Plat - 59034
Tél. : 03 20 15 49 70
Du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 16h

NANCY
2, rue Victor - 54000
Tél. : 03 83 17 01 01
Du lundi au vendredi de 9h à 11h45 - 13h30 à 16h

NANTES
10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606 - 44036 Cedex 1
Tél. : 02 40 67 24 30
Du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 17h

NARBONNE*
Écluse de Gua - 11100
Tél. : 04 68 42 23 27

NIFFER*
Écluse principale de Niffer
12, rue de Schlierbach - 68680
Tél. : 03 89 74 57 44
Tous les jours y compris dimanches et jours fériés de 7h à 11h30 - 13h30 à 19h

PARIS
18, quai d'Austerlitz - 75013
Tél. : 01 44 06 63 60
Du lundi au vendredi de 9h à 12h

QUESNOY-SUR-DEULE*
Nouvelle écluse de Quesnoy - 59890
Tél. : 03 20 39 87 67
Du lundi au samedi de 6h30 à 20h30
Le dimanche de 9h à 18h

ROUEN
66, avenue J. Chastellain - 76000
Tél. : 02 32 08 31 70
Du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 16h
Fermé les vendredis des semaines paires

SARREGUEMINES
1, rue de Steinbach - 57200
Tél. : 03 87 98 11 15
Du lundi au jeudi de 8h à 12h - 13h à 17h
Le vendredi de 8h à 12h - 13h à 16h

SARREGUEMINES*
Écluse 27 - 57200
Tél. : 03 87 98 13 47
De 8h30 à 18h30 tous les jours en haute saison

SEURRE
Centre d'exploitation
Rue de la perche à l'oiseau - 21250
Tél. : 03 80 29 01 37
Du lundi au vendredi de 9h à 12h-14h à 16h30

ST-QUENTIN
44, rue du Gouvernement - 02100
Tél. : 03 23 05 73 80
Du lundi au vendredi de 10h à 12h - 14h à 16h

STRASBOURG
25, rue de la Nuée Bleue - 67010
→ Attention déménagement prévu courant février 2014 au : 4, quai de Paris - 67010
Tél. : 03 88 21 74 74
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

THIONVILLE*
Service spécial des Péages sur la Moselle - Route de la Digue
Terre-plein de l'écluse Robert Schuman - 57100
Tél. : 03 82 88 22 80
Du lundi au vendredi de 7h à 19h
Les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 14h30

TOULOUSE
2, port St-Étienne - BP 7204
31073 Cedex 7
Tél. : 05 61 36 24 38
Du lundi au vendredi de 10h à 12h - 14h à 16h

TRITH-SAINT-LEGER*
Écluse de Trith - 59125
Tél. : 03 27 34 33 56

VOLGELSHEIM*
Écluse du Rhin - Port Rhenan - 68600 - Tél. : 03 89 72 54 33

WAZIERS
16, route de Tournai - 59119
Tél. : 03 27 94 55 70
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 - 14h15 à 16h

*Ouverts aux heures de fonctionnement des écluses. Il est recommandé de contacter l'agent en charge de la vente de la vignette avant tout déplacement afin de vérifier les horaires d'ouverture.

Renseignements pratiques

NAVIGUER EN TOUTE SÉRÉNITÉ

► Connaître les conditions de navigation

Les périodes de chômage (interruption ou restriction de la navigation) sont programmées jusqu'au printemps de l'année suivante et permettent d'effectuer des travaux de maintenance préventive ou de réfection sur les ouvrages d'art.

Toutefois il peut arriver, notamment pour des raisons de sécurité, qu'une voie d'eau soit temporairement fermée à la navigation sans que cela ait été prévu dans la liste des chômages.

► Respecter les règles de la navigation

La navigation fluviale est strictement réglementée. Il est notamment interdit de naviguer la nuit.

Respectez scrupuleusement les horaires et contraintes de navigation et consultez les avis à la batellerie sur www.vnf.fr - rubrique Capitainerie.

► Prévoir des escales

Sur la route fluviale, prévoyez les escales de ravitaillement (essence, eau potable, etc.). Contribuez vous aussi au respect et à la protection de l'environnement en ne déversant vos eaux usées et déchets que dans les nombreux points prévus à cet effet.

► Vérifier la météo

Consultez toujours les prévisions météo locales avant d'effectuer votre sortie ; les vents et les conditions de navigation peuvent évoluer rapidement : www.meteofrance.com ou le 3250.

INFORMATIONS TOURISTIQUES

Les Comités régionaux de tourisme mettent à la disposition des touristes français et étrangers, toutes informations et renseignements touristiques relatifs à leur territoire. Pour plus de précisions et demandes de brochures veuillez les contacter ou consultez leur site internet.

DE NOMBREUSES ACTIVITÉS

De nombreuses fédérations profitent des rivières, canaux et plans d'eau pour offrir une multitude d'activités sportives :

CONSEIL NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CNOSF)
ET CONSEIL INTERFÉDÉRAL DES SPORTS NAUTIQUES (CISN)
Tél. : 01 40 78 28 00
documentation@cnosf.com
www.franceolympique.com

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSS)
Tél. : 01 46 27 62 90
www.ffss.fr

► Louer un bateau ou faire une croisière

La navigation fluviale sur un bateau de location ne nécessite aucun permis, sur la plupart des voies d'eau. Une fois les instructions nécessaires à la manœuvre données, le loueur vous remet un permis provisoire valable pour la durée de vos vacances et sur un trajet défini.

Les paysages comme les moyens de les découvrir sont multiples : une sortie de quelques heures à bord d'un bateau promenade, avec ou sans restauration, une croisière de plusieurs jours à bord d'une péniche-hôtel, d'un paquebot fluvial...

Pour tout renseignement, veuillez contacter le site de la Fédération des Industries Nautiques www.fin.fr.

